



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE GOYAVE

Conseil municipal du 20 décembre 2022

N° de la délibération
2022-66
Objet
ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 1049 SITUÉE RUE SAINT JOHN PERSE AU PROFIT DE M. ROBERT GINO PEROUMALKAN
Acte rendu exécutoire le... 2.7. DEC. 2022 après transmission électronique en Préfecture le... 2.7. DEC. 2022 et mise en ligne sur le site de la commune le... 2.7. DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix-huit heures vingt-sept, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Etaient présents : 19

M. Ferdy LOUISY, **Maire**

M. Daniel PÉTRIS, Mme Jenifer GÉRAN, Mme Geneviève GAMER (*arrivée à 18h33*), Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoint**

M. Lucien JOSÉPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, M. Patrick BROCHANT, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Dominique BODESSON, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, Mme Maryse CITRONNELLE (*arrivée à 18h38*), **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal REGENT pouvoir à Mme Jacqueline JANGAL,
M. Bernard ZORA pouvoir à Mme Maryse CITRONNELLE.

Absent(e)s : 08

M. Luc DONNET, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, (*Conseillers municipaux*)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Mme Cynthia CHAPOULIE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant donné procuration
29	19	02
Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
21	00	00

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20221227-9-DE

Réception par le Préfet : 27-12-2022

Publication le : 27-12-2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-66 DU 20 DÉCEMBRE 2022: ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 1049 SITUÉE RUE SAINT JOHN PERSE AU PROFIT DE M. ROBERT GINO PÉROUMALKAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code civil ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la demande motivée de l'intéressé en date du 29 février 2000 en vue de régulariser sa situation,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 7 mars 2022 ;

Vu le rapport de M. le Maire visant à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 1049 d'une superficie de 171 m² sise à la rue Saint – John Perse au profit de Monsieur Robert Gino PÉROUMALKAN;

Considérant que Monsieur Robert Gino PÉROUMALKAN s'est totalement acquitté des loyers relatifs à l'achat de ce terrain pour un montant de 8 550 euros (HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS) ;

Considérant qu'il s'agit d'une aliénation inférieure à 180 000 euros ;

Considérant qu'il convient de permettre à Monsieur Robert Gino PÉROUMALKAN de disposer d'éléments nécessaires à l'établissement de son titre de propriété et d'autoriser cette transaction ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 1049 d'une superficie de 171 m² au profit de Monsieur Robert Gino PÉROUMALKAN au prix de 8 550 euros (HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS).

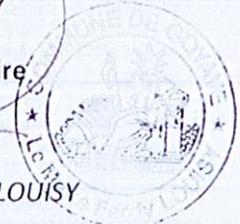
Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

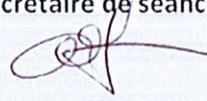
Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

 Ferdy LOUISY


La Secrétaire de séance


 Cynthia CHAPOULIE

La liste des délibérations

a été publiée électroniquement le **27 DEC. 2022** et affichée en Mairie le **27 DEC. 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2022-66 DU 20 DÉCEMBRE 2022: ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 1049
SITUÉE RUE SAINT JOHN PERSE AU PROFIT DE M. ROBERT GINO PÉROUMALKAN